

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
New Delhi, 15-24 octobre 2024

Résolution 103 – Renforcer les activités de normalisation sur les infrastructures publiques numériques

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 103 (New Delhi, 2024)

Renforcer les activités de normalisation sur les infrastructures publiques numériques

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

- a) le numéro 13 de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, qui dispose que, "plus particulièrement, l'Union facilite la normalisation mondiale des télécommunications, avec une qualité de service satisfaisante";
- b) que le Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027, approuvé par la Conférence de plénipotentiaires en vertu de sa Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022), fait de la transformation numérique durable un but stratégique de l'Union qui favorise les progrès dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 défini par les Nations Unies;
- c) que l'UIT dirige, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Initiative à fort impact en faveur des infrastructures publiques numériques, qui vise à déployer à grande échelle des écosystèmes numériques inclusifs et ouverts pour les Objectifs de développement durable (ODD),

reconnaissant

- a) que les commissions d'études compétentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) participent à des activités relatives aux aspects des infrastructures publiques numériques liés à la normalisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);
- b) que l'élaboration de normes relatives aux aspects des modules des infrastructures publiques numériques liés aux télécommunications/TIC contribue à la mise en place d'un écosystème d'infrastructures publiques numériques ouvert et interopérable,

considérant

- a) que, pour accélérer la réalisation des ODD, une transformation numérique inclusive doit se produire, et que les infrastructures publiques numériques pourraient permettre d'exploiter au mieux les possibilités de passage au tout numérique pour appuyer la réalisation des ODD;
- b) que la disponibilité et l'accessibilité d'une connectivité numérique de qualité fondée sur des infrastructures publiques numériques très performantes, sûres et résilientes sont essentielles pour l'avenir;
- c) qu'il est en outre nécessaire d'élargir et de faciliter la collaboration internationale entre les organisations de normalisation, les établissements universitaires et les institutions responsables au premier chef de l'élaboration de normes en ce qui concerne les normes applicables aux infrastructures publiques numériques, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'objectif étant de réduire autant que faire se peut les chevauchements d'activités et de garantir une utilisation efficace des ressources,

tenant compte

- a) de ce que les pays en développement¹ pourraient tirer parti de l'application et de l'élaboration de normes en matière de télécommunications/TIC permettant la mise en place d'infrastructures publiques numériques;
- b) des travaux menés dans le cadre de l'initiative mondiale GovStack au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT en vue d'élaborer des spécifications techniques pour les composantes des infrastructures publiques numériques,

décide

d'encourager la coopération et la collaboration avec les parties prenantes concernées, afin d'échanger des connaissances et des bonnes pratiques, et de réfléchir à une conception commune des spécifications techniques et des aspects de la normalisation se rapportant aux infrastructures publiques numériques,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

- 1 d'établir un répertoire des exigences techniques, des cas d'utilisation et des aspects de normalisation se rapportant aux infrastructures publiques numériques, à l'appui de la mise en œuvre de ce type d'infrastructures, en particulier dans les pays en développement;
- 2 d'entreprendre une analyse des lacunes, dans la limite des ressources disponibles, afin de déterminer les domaines sur lesquels les commissions d'études de l'UIT-T pourraient, dans le cadre de leur mandat actuel, mener des études concernant les aspects des infrastructures publiques numériques liés à la normalisation des télécommunications/TIC, et de faire rapport au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications sur les résultats de cette analyse afin qu'il les examine plus avant;
- 3 de promouvoir la participation des membres aux activités de l'UIT-T relatives aux infrastructures publiques numériques, notamment en proposant des dialogues permettant d'échanger des données d'expérience et des enseignements tirés,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Secrétaire général et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de collaborer avec les institutions compétentes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et multipartites régionales et internationales qui aident les pays à mettre en œuvre des infrastructures publiques numériques, et avec les pays ayant une expérience à partager à cet égard,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de collaborer avec d'autres organisations de normalisation, établissements universitaires et organisations concernés participant à l'élaboration et la mise en œuvre de normes dans le domaine des télécommunications/TIC liées à l'infrastructure publique numérique et du renforcement des capacités dans ce domaine, afin d'aider les membres à élaborer et à déployer des initiatives en faveur des infrastructures publiques numériques, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2 d'organiser des ateliers à l'intention des membres de l'UIT, en collaboration avec les autres organisations de normalisation, établissements universitaires et institutions concernés responsables au premier chef de la mise en œuvre des infrastructures publiques numériques, afin de sensibiliser l'opinion et de recenser les possibilités et les défis associés aux aspects des infrastructures publiques numériques liés à la normalisation des télécommunications/TIC, en particulier pour les pays en développement,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de coordonner les activités de normalisation menées au sein des commissions d'études de l'UIT-T concernées sur les aspects des infrastructures publiques numériques liés à la normalisation des télécommunications/TIC, compte tenu des résultats de l'analyse des lacunes menée conformément au point 2 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* de la présente Résolution,

charge les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 d'aider le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications en compilant les travaux existants pertinents qui pourraient favoriser les infrastructures publiques numériques;

2 d'élaborer des Recommandations UIT-T et d'autres produits de l'UIT-T, dans le cadre de leur mandat actuel, pouvant aboutir à l'adoption d'infrastructures publiques numériques durables, interopérables, inclusives et efficaces,

invite les Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à participer aux activités de normalisation des télécommunications/TIC pertinentes dans le domaine des infrastructures publiques numériques et à échanger les enseignements tirés;

2 à participer aux programmes de renforcement des capacités en matière de normalisation des télécommunications/TIC, pertinents pour le domaine des infrastructures publiques numériques;

3 à envisager des mesures appropriées permettant de mettre en œuvre avec succès les infrastructures publiques numériques.